

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE		
AVIS n°2019-17		
Date : 01/08/2019	<b>Demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées dans le cadre de la réalisation d'un documentaire sur les mammifères marins du sud-ouest de l'Océan Indien, par British Broadcasting Corporation</b>	Vote : à l'unanimité

### *Contexte et description du protocole d'évitement et de réduction des impacts*

Le CSPN est saisi pour avis sur la demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées effectuée par la société British Broadcasting Corporation (BBC) afin de perturber intentionnellement des spécimens de mammifères marins protégés. Le projet porte sur le tournage d'un documentaire sur les cétacés présents dans le canal du Mozambique et qui aura pour objectif la sensibilisation et l'éducation des téléspectateurs sur les mammifères marins et l'environnement marin de manière plus générale. La demande de dérogation porte sur la perturbation intentionnelle des cétacés : *Megaptera novaeangliae*, *Tursiops aduncus* et *Stenella longirostris*, *Stenella attenuata*, *Peponocephala electra* et *Orcinus orca*.

Dans le dessein de définir un protocole de réalisation cinématographique de moindre impact pour les individus des espèces filmées, le pétitionnaire s'est adjoint les services du Dr. J. Kiszka, chercheur à l'Université Internationale de Floride (FIU) et travaillant sur les cétacés de Mayotte depuis plus de 15 ans. L'élaboration du protocole de tournage a permis d'éviter le recours à des méthodes d'approche et de réalisation cinématographique hautement perturbantes, telles que l'utilisation de « remotely operated underwater vehicle » (ROV(s)), ou encore de sonar. Le protocole décrit ci-dessous permet de respecter la réglementation visant l'approche des mammifères marins par bateau et de réduire les perturbations induites par les personnes dans l'eau.

Afin d'éviter au maximum le dérangement des mammifères marins concernés par le tournage, une démarche d'évitement et de réduction des impacts liés aux interactions humaines est mise en œuvre.

La recherche des animaux sera effectuée à vue sans utilisation de sonar. Lorsque ces derniers sont repérés à moins de 500m, les bateaux ralentissent immédiatement et avancent avec prudence, tout en restant conscients des mouvements des cétacés. L'approche des mammifères marins est ensuite adaptée en fonction de la distance à laquelle se situe les individus.

- A 300m :

- Les bateaux ralentiront encore et maintiendront une vitesse constante pour ne pas avoir de changements dans le bruit du moteur.
- Les bateaux ne s'approcheront que de côté, parallèlement à la route directionnelle des espèces.
- Les animaux ne seront pas abordés par derrière.
- Les animaux ne seront pas coupés directement devant leur chemin de mouvement.
- Les animaux ne seront pas suivis de manière à nuire à leur comportement naturel.
- Les groupes de dauphins ou de baleines ne seront jamais séparés.

- A moins de 100m :

- Les bateaux resteront du même côté que les animaux pour ne pas être encerclés.
- Les bateaux ne s'approcheront pas à moins de 50m des animaux et garderont leurs moteurs allumés en position neutre.

Lors du tournage, les cameramans filmeront principalement en apnée, et le cas échéant en plongée autonome à circuit ouvert ou en utilisant un système de recycleur en circuit fermé pour éviter la production de bulles. Pour filmer des espèces sous-marines, un éclairage est parfois nécessaire pour capturer les meilleures images. Les cameramans utiliseront l'éclairage de manière discrétionnaire et minimale pendant toute la durée du tournage. Les lumières seront constantes pour la vidéo et ne clignoteront pas.

Les personnes à l'eau seront positionnées de manière à ne pas affecter le comportement naturel des animaux, et les bateaux s'éloigneront lorsque cela sera possible et lorsque la sécurité de l'animal et du plongeur le permettra. L'équipe du tournage ne poursuivra pas les animaux et n'interférera pas intentionnellement avec leur comportement naturel. Dans la mesure du possible, l'équipe maintiendra une position adéquate pour permettre aux animaux de s'approcher et de passer. L'équipe de tournage ne touchera à aucun moment les animaux et elle s'engage à conserver un comportement calme dans l'eau, sans faire de mouvements brusques ou significatifs pouvant effrayer les animaux.

Dans le cas du tournage des scènes avec les dauphins, l'équipe sera amenée à se placer devant certains individus et devra être plus mobile que lors des scènes avec les baleines, afin de filmer les scènes de prédation et de sociabilisation de manière plus rapprochée. Lors des trois semaines de tournage, l'équipe tentera de documenter les séquences suivantes :

1. La poursuite des baleines à bosse femelles par les mâles ;
2. L'interaction entre les femelles baleines à bosses et leurs juvéniles ;
3. L'interaction entre les femelles baleines à bosses et leurs juvéniles, en présence de dauphins ;
4. L'alimentation des dauphins ;
5. Un regroupement de sténelles ;
6. Un individu ou un groupe de peponocéphales ;
7. Une orque.

Le nombre de tentative de tournage, et donc de mise à l'eau, pour chacune des séquences sera de vingt et un. Chaque individu ou groupes d'individus, ne subira pas plus de trois tentatives infructueuses de tournage par jour. Une tentative infructueuse est définie comme tout changement de comportement distinct de l'individu ou du groupe d'individus en réponse à la présence de l'équipe de tournage dans l'eau. Dès lors, si un membre de l'équipage observe que les animaux sont agités ou en détresse, tous les membres de l'équipage seront retirés de l'eau et les animaux seront laissés.

À la fin du tournage en mer, l'équipe de tournage signalera au bateau que les animaux s'éloignent et qu'elle peut être récupérée en toute sécurité.

En ce qui concerne les prises de vues par drones, l'équipe de tournage sera composée d'un pilote qualifié et expérimenté, qui fera s'envoler son drone à plus de 100m des cétacés en s'assurant de toujours le garder à vue et sous contrôle permanent.

Dans le dessein de s'assurer du bon-respect du protocole d'évitement et de réduction des impacts des interactions humaines, un agent de l'État sera présent au moment du tournage.

### ***Discussion au sein du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte***

À la lecture du protocole d'approche et des mesures d'évitement et de réduction proposées, le CSPN attire l'attention sur plusieurs points concernant les impacts que ce tournage est susceptible d'entraîner :

- des problèmes de traduction du texte anglais ne permettent pas toujours de bien comprendre les mesures d'évitement et de réduction envisagées, par exemple « (...) *les opérateurs signaleront au bateau que les animaux ont passé la sécurité et sont récupérés (...)* » ;
- en tournant le film, les cétacés seront perturbés, affirmer le contraire serait peu compréhensible ;
- on ne connaît pas le nombre minimum et maximum de bateaux qui seront impliqués dans les opérations ; or, il s'agit d'une condition nécessaire à évaluer le niveau de dérangement possible ;
- une équipe mixant scientifiques et médias pour signaler le changement de comportement est-elle réellement fiable ?, d'autant que le protocole suivi pour détecter un changement de comportement distinct n'est pas précisé ; or, il doit y avoir un protocole précis pour savoir si l'on dérange.

Selon l'arrêté préfectoral N°865/DMSOI/2018 en date du 01/10/2018 réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine le long du littoral de Mayotte, dans la zone des 300 mètres autour des mammifères marins, la présence de 2 navires maximum est autorisée et la vitesse d'évolution est limitée à 5 nœuds.

Le CSPN demande de suivre le protocole de détection de dérangement suivant, que certains cétologues pratiquent déjà :

- arriver à 300 m de distance, puis dédier 5 minutes minimum à l'observation distante pour consigner l'activité naturelle des cétacés avant la perturbation (= BEFORE) ;
- dans de chaque tentative et action de tournage, les membres de l'équipage vont perturber de toute façon, par essence, les cétacés ;
- après la perturbation, s'éloigner à 300 m et observer pendant 10 minutes si les cétacés reviennent à leur activité naturelle (=AFTER) ;
- si AFTER est différent de BEFORE, on consigne sur une fiche de suivi « perturbation durable des cétacés ».

Le CSPN considère que la présence d'un agent du Parc Naturel Marin de Mayotte permettrait de garantir le respect du protocole et les mesures d'évitement et de réduction suggérées.

Enfin, le CSPN demande que la diffusion publique et sans restrictions du documentaire final, soit autorisée sur le territoire de Mayotte à des fins de vulgarisation.

**Avis n°2019-18 :**

**Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable à la demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées effectuée par la société British Broadcasting Corporation (BBC) afin de réaliser un tournage, dans le lagon mahorais, de séquences d'un film documentaire sur les cétacés du canal du Mozambique, sous réserve que soient appliquées les recommandations suivantes :**

- présence, dans la zone des 300 mètres autour des mammifères marins, de deux navires maximum dont la vitesse d'évolution est limitée à 5 nœuds ;
- respect du protocole de tournage proposé ;
- suivi du protocole précisé ci-avant pour détecter un changement de comportement distinct ;
- autorisation, sur le territoire de Mayotte et à des fins de vulgarisation, de la diffusion publique et sans restrictions ni royalties du documentaire final ;

**Le Président du CSPN**



CHAMSSIDINE Houlam